

Ban KHOK NA KO *GENEVA*



LAOS : EDUCATION et ECOLES

Association Ban KHOK NA KO
Place de la Taconnerie 6
CH-1204 – GENEVA

Switzerland

www.BANKHOKNAKO.ch
E-mail : khoknako@aquarius.ch
CCP : 17-341172-0

Introduction

L'Association BAN KHOK NA KO a été créée en 2004 pour apporter des solutions aux problèmes économiques des populations pauvres et minorités ethniques de la région Mékong située en Isarn et au Laos, ainsi que dans les régions montagneuses du Laos.

Il s'agit avant tout de donner une chance aux enfants de sortir du cercle infernal de la misère en leur permettant une scolarité normale.

Fondée sur une petite structure, elle fonctionne sur le bénévolat afin que les sommes à disposition soient intégralement distribuées.

L'Association a trois objectifs :

- *Distribuer une aide directe aux familles les plus démunies pour faciliter l'accès à la scolarisation des enfants.*
- *Participer aux développements liés aux conditions d'accès aux écoles et à l'amélioration des infrastructures scolaires :*
 - *Financer la construction ou la rénovation d'écoles.*
 - *Déployer le concept « Ecoles Intégrées »*
 - *Financer la fourniture de manuels scolaires*
 - *Financer les équipements (tableaux noirs, tables, bancs)*
 - *Mettre en œuvre des jumelages scolaires*
- *Donner une autonomie économique aux familles défavorisées par le biais de la création de fermes familiales ou villageoises.*

L'Association Ban Khok Na Ko est soutenue par la Division des Affaires Extérieures (Solidarité Internationale) de l'Etat de Genève, la Commission de Coopération de la Ville de Genève, la Direction du Développement et de la Coopération (DDC Berne), la Fondation Genevoise pour la Recherche et l'Education Médicales, les SIG de Genève et par des initiatives privées.

(Toutes les photographies et illustrations : Association Ban Khok Na Ko)

Perspectives d'avenir pour les enfants des régions pauvres

Quelques années de scolarisation et travail dans l'agriculture, soit : pas d'avenir.

Que ce soit en Isarn (Nord Est Thaïlande) ou au Laos, les enfants des familles pauvres ont difficilement accès à l'école. Les enfants doivent participer le plus vite possible au travail familial ou extérieur afin d'améliorer les conditions de vie. Dans les provinces montagneuses, malgré les efforts gouvernementaux, les taux de scolarisation sont très bas.

La scolarisation est en principe gratuite. La communauté villageoise doit financer l'infrastructure scolaire et souvent payer le ou les enseignants.

Mais, de toutes façons la famille doit payer pour :

- *Les uniformes*
- *Les fournitures (cahiers, etc...)*
- *Les manuels scolaires et livres.*
- *Les activités scolaires extérieures*

Problèmes liés à la scolarisation :

- *Ecoles éloignées des villages (4-10 km)*
- *Nécessité de manger à l'école*
- *Pas de manuels scolaires ni de cahiers*
- *Nécessité d'avoir de bonnes chaussures ou un vélo*

Alors :

- *Les familles sans revenu ne peuvent payer les uniformes, livres et manuels.*
- *Les familles sans revenu n'ont pas la possibilité de faire manger les enfants à l'école. Les enfants comptent sur le partage avec les amis ou ne mangent pas.*
- *Les enfants ne possèdent qu'un seul uniforme. Les parents sont soigneux et respectueux de l'école, ils demandent chaque jour aux enfants de laver leur uniforme. Durant la mauvaise saison, les enfants vont tous les matins à l'école avec des uniformes humides, avec bien sûr des conséquences sur la santé.*

Au Laos, la totalité des zones rurales (83 % de la population) sont dans une situation précaire et nécessitent des aides extérieures pour palier à la lenteur des diverses initiatives de lutte contre la pauvreté.

Note sur l'Education au Laos

La situation de l'Education au Laos, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures et le matériel, est caractéristique d'un pays aux ressources très limitées. Le 80% du financement du développement est supporté par les aides internationales (2005, ADB, UNICEF).

Dans les provinces les plus pauvres, le taux de pauvreté est de 64 %. Dans les provinces « privilégiées » l'indice est de 39 % (2005, ADB, UNFPA).

La population du Laos est estimée à 5.7 millions d'habitants (47 groupes ethniques définis officiellement) avec une population de 55% de moins de 20 ans et des familles de 6 personnes en moyenne. Avec un taux d'alphabétisme estimé à 50%, le système éducatif est structuré en deux catégories principales : l'Enseignement Formel et l'Enseignement Informel chargé de combler les lacunes d'alphabétisation hors du système scolaire.

Notre action se situe dans le domaine de l'Enseignement Formel (Enseignement Général).

- *Entre 20 et 25 % des enfants entre 6 et 14 ans ne sont pas scolarisés.*
- *35 % des enfants scolarisés quittent l'école avant la 5^{ème} année primaire.*

Le Plan National pour l'Education pour Tous (PNA) prévoit un taux d'achèvement de la scolarisation primaire de 88% en 2015.

Les initiatives des ONG dans le domaine Education font souvent partie de projets ambitieux de développement d'une province ou d'une population spécifique, projets intégrant la Santé, le Micro-crédit, l'eau, l'agriculture, etc., ce qui signifie que ces actions sont lentes dans leur déploiement (plusieurs années).



En 2006, on évalue les infrastructures selon :

Actuellement, le pays compte environ 7'900 écoles primaires et 900 écoles secondaires (ADB, UNICEF, UNESCO).

- *30 % des villages n'ont pas d'écoles.*
- *70 % sont des écoles comportant 1 à 3 degrés primaires.*
- *58 % des écoles sont des constructions provisoires en bois et bambou, avec une durée de vie de 3 ans, 10 ans si le bois dur est utilisé. Le toit doit être renouvelé tous les 2 ans.*
- *90 % des écoles n'ont ni eau ni toilette.*
- *6 % des écoles sont en ciment avec des toits en tôles galvanisées.*

Les provinces font les requêtes au gouvernement pour la construction d'écoles. Lorsque les requêtes ne sont pas réalisables, les écoles sont construites par la communauté locale.

Implications de la communauté villageoise.

La maintenance des écoles est à la charge des communautés qui rassemble des fonds pour couvrir ces coûts.

Les autorités centrales et provinciales n'interviennent pas dans ce financement.

En ce qui concerne les fournitures, dans les villages il n'y a pas de ressources financières pour de tels achats. Alors on utilise les matériaux locaux pour construire les bancs et les tables. Ce matériel a une faible durée de vie, souvent une année. Les tableaux noirs sont des planches peintes en noir.

Les manuels scolaires sont inexistant dans les campagnes. Ils sont à la charge des familles ou des communautés locales, donc extrêmement rares (nous n'en avons pas vus...). Même les instituteurs en manquent.

Le taux d'échecs scolaires et d'abandon est très élevé dans la mesure où sans supports les élèves oublient vite les notions (Perte des Acquis).

Il existe 5 manuels standards correspondant aux 5 degrés primaires.

En principe les Instituteurs sont payés par les provinces sur le mode trimestriel. Mais très souvent, c'est la communauté villageoise qui se charge du salaire, d'ailleurs insuffisant. L'Instituteur a toujours une activité secondaire (agriculture), ce qui limite souvent sa mobilité (Salaire campagne : 20 US\$ mensuel).

D'autre part, le taux de croissance démographique est plus grand que la disponibilité de nouveaux enseignants.

MISE EN ŒUVRE DE PROJETS : PARTENARIAT

L'Association Ban Khok Na Ko met en œuvre les projets sur un mode de partenariat avec :

- *Les collectivités locales*
- *Les organes aux niveaux des*
 - *Ministère de l'Education*
 - *Provinces*
 - *Districts*

Le Partenariat implique une participation sous forme de prestations, de services et de prise en charges de certains postes budgétaires.

Définition du partenariat

Le partenariat repose aussi sur un principe de mutualisation des compétences et des ressources entre l'Association et des Administrations.

Les Administrations mettent à la disposition de l'Association les autorisations et informations nécessaires pour évoluer dans les conditions légales du pays au sein des structures institutionnelles concernées par les projets (voir Annexe-1 : MOU).

Les Administrations assurent un accompagnement par des cadres responsables et l'assistance technique du projet pour la conduite à bonne fin des activités.

Rôles de l'Association

L'Association Ban Khok Na Ko est responsable de sa part de financement et s'engage à la mettre à disposition des projets selon des modalités fixées spécifiquement pour chaque projet.

L'Association a préalablement pour rôle de

- *Evaluer les besoins et établir les études de faisabilité en collaboration avec les collectivités locales, au niveau du Village, District et Province et des Administrations.*
- *Apporter un appui opérationnel en termes de ressources méthodologiques et humaines pour la bonne définition des paramètres des projets.*
- *Obtenir l'agrément des autorités et collectivités locales.*
- *Obtenir l'agrément des autorités du District et de la Province;*
- *Obtenir les agréments de participation conformément aux définitions et modalités des cahiers des charges.*
- *Formaliser ses actions par des Conventions de Partenariat.*

Ecoles du Nord, Ecoles du Centre, Ecoles du Sud...



District de Phongsaly...



Ecole de Chapou



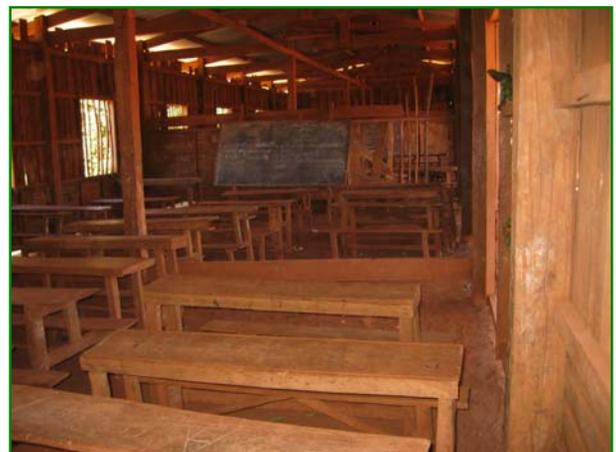
District de Vang Vieng...



Ecole de Ban Phouxai



Plateau des Boloven...



Ecole de Phong Na

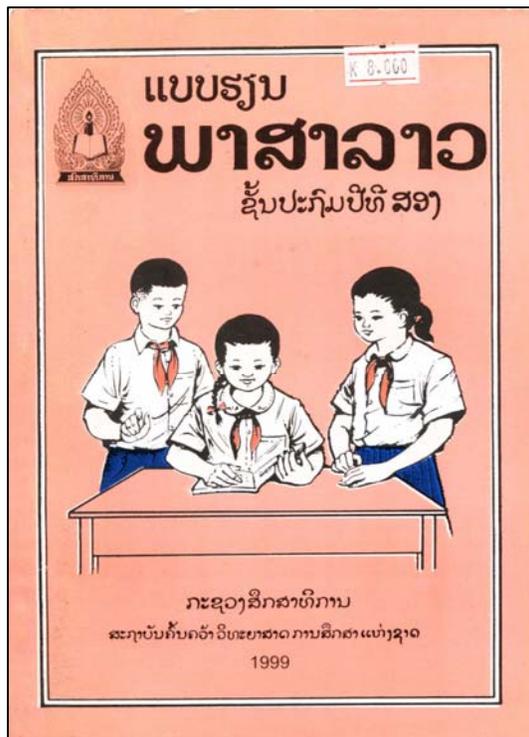


Province de Champassak...

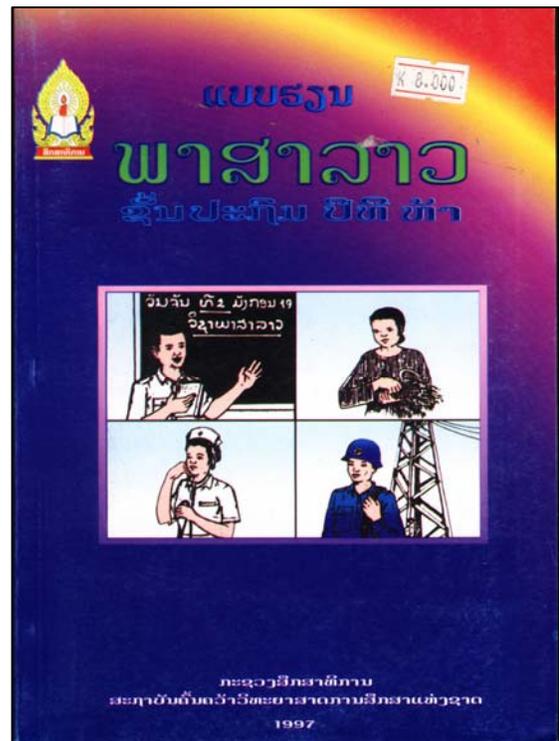


Ecole de Ban Laxiphok

Manuels scolaires : un seul manuel par degrés primaire.



Degrés - 1 ère Primaire



Degrés - 5 ème Primaire

CONCEPT D' « ECOLE INTEGREE » :

UNE ECOLE, DES SANITAIRES, UNE FERME SCOLAIRE, UN JARDIN SCOLAIRE.

Au Laos, les indicateurs de scolarisation sont souvent défavorables dans les régions de montagne et de campagne.

L'attitude réservée des parents a souvent pour origine le manque de visibilité sur l'intérêt de passer des heures à l'école pour étudier quelque chose dont on ne voit pas très bien quelle peut en être l'utilité pour la vie quotidienne.

La présence d'un jardin potager et d'un petit élevage change radicalement la perception du rôle de l'école et incite les parents à stimuler leurs enfants.

C'est pour cette raison que nous proposons un concept d' «Ecole Intégrée».

Par ailleurs, la culture de légumes et l'élevage de quelques animaux permet à l'école d'avoir ses propres revenus, résultat d'un travail communautaire de la part des élèves et enseignants. Le financement de manuels et d'une bibliothèque scolaire devient possible.

BUDGET GLOBAL « ECOLE INTEGREE » 150 ELEVES : 32'000.- CHF (Annexe-3)

Exemple d'implantation :



Village de Ban Xaison Boun.



*Ferme type avec 5 étables et local pour la nourriture.
Chaque classe s'occupe de 2 animaux.*

Modèle d'école de campagne proposée par l'Association Ban Khok Na Ko.

Ecole de capacité de 150 élèves en 5 salles de classe



A part une salle des Maîtres, l'école peut comporter un Atelier, une Bibliothèque. Le concept d'Ecole Intégrée avec Ferme et Jardin, par la présence de ce type d'activités dans un cadre scolaire, démontre l'implication de l'école dans les pratiques quotidiennes de la vie de la communauté.

Sanitaires



Ecole selon les standards du Ministère de l'Education de la RPD Lao (Annexe-2)

Simulation :



Pour des raisons de confort, les toitures seront prévues en tuiles, le zinc étant un mauvais isolant thermique et une structure très bruyante en cas de pluies.

JUMELAGES / PARRAINAGES DES ECOLES

L'idée de jumelage/parrainage est stimulante, tant pour les écoliers suisses que laotien, en termes d'ouverture, de similitudes et d'enjeux de l'Education.

L'ouverture envers d'autres peuples, sociétés, d'autres problématiques propose de bonne opportunités pédagogiques, tant pour les enseignants que pour les écoliers suisses et laotiens.

Le jumelage peut se concrétiser par :

- *Présentation annuelle du village laotien, ses activités, le pays, etc..*
- *Echanges entre les écoles, degré par degré scolaire.*
- *Toutes initiatives imaginées par les Enseignants...*

Les échanges sont possibles par dessins, photos et autres moyens. Les problèmes de traduction peuvent être résolus localement. Il n'est pas trop difficile de trouver à proximité des villages laotiens une personne âgée avec des souvenirs de français ou d'anglais. Par ailleurs, selon les régions, la mise en œuvre d'un jumelage peut inciter le Ministère de l'Education de déléguer un professeur de français quelques heures par semaines, dans le cadre de la nouvelle politique d'enseignement des langues au Laos.



Le Parrainage :

Permet d'envisager le financement des manuels scolaires car les familles des campagnes n'ont pas la possibilité financière d'acheter les manuels (Revenu moyen des familles de campagne : de CHF 15.- à CHF 30.- par mois). Chaque degré primaire comporte UN manuel scolaire. Le coût d'un manuel scolaire est d'environ CHF 1.35 - Le parrainage s'élèverait alors à environ CHF 34.- par an et par classe. Selon le mode propre à chaque école laotienne, les manuels sont prêtés pour l'année en cours ou donnés aux élèves. Lorsqu'il faut uniquement compléter les manuels, des livres pour la bibliothèque scolaire sont bienvenus.

Exemple : l'Ecole primaire Jaques-Dalphin de Carouge-Genève est jumelée degré par degré avec l'école primaire de Ban Xaisom Boun.

Ces projet sont validés et approuvé par les Collectivités locales et le Ministère de l'Education du Laos et fait l'objet d'un document spécifique de l'Association.

ASSOCIATION BAN KHOK NA KO : ACTIONS EN COURS

Depuis l'année 2004, l'Association à mis en place :

- *Aide directe pour les familles monoparentales.*
- *Fourniture de tableaux noirs (Sud Laos, Provinces de Sekong, Salavan et Champassak)*
- *Une construction d'école à Ban Phouxai (District de Vang Vieng)*
- *Une construction d'école à Ban Xaisom Boun (District de Xai Tha Nee)*
- *Constructions de 5 fermes familiales (Isarn)*

L'Association a pour objectifs :

- *Financement de constructions d'écoles de village.*
- *Financement d'équipements scolaires (Tables, bancs, etc.)*
- *Financement des manuels scolaires et de cahiers.*
- *Financement de Fermes, Jardins et Ateliers Scolaires.*
- *Financement de rénovation d'écoles de village.*

Chaque objectif fait l'objet d'un projet et d'un financement spécifique.



Action au Laos en 2005 : L'Association distribue des tableaux-noirs neufs.

CONSTRUCTIONS D'ÉCOLES :

a) Ban Xaisom Boun

Ecole pour 150 élèves en cinq salles de classe. Inaugurée le 2 septembre 2007 pour la rentrée du 3 septembre. Chacun des 138 élèves a trouvé sur son pupitre le manuel scolaire de l'année, deux cahiers et crayons. C'était la première fois que dans ce village les élèves avaient accès aux manuels scolaires. L'école a été mise à disposition 4 mois après le premier transfert de fonds et 65 jours de chantier.



b) Ban Phouxai

Ecole pour 150 élèves avec atelier de travaux manuels. Ecole encore en chantier car les travaux ont été ralentis par un changement d'orientation du bâtiment qui a nécessité des travaux de terrassement plus importants. Ce déplacement a été décidé en fonction des risques d'inondation.



L'ancienne école est visible à droite.



Zones des actions et des projets pour 2007 - 2008



Pour 2008 et 2009, les projets de construction d'Ecoles Intégrées seront développés dans les provinces de Oudomxai, Loang Prabang, Sekong et Attapeu

Annexe - 1 : Convention de 3 ans avec le Ministère de l'Education.

MINISTERE DE L'EDUCATION – DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°1638.....

(MEMORANDUM OF UNDERSTANDING)

Date de début de la convention : 22-11-06 Date de fin de la convention : 22-11-09

Titulaire : Association Ban Khok Na Ko
 Organisation non gouvernementale régie par les Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
Adresse : Place de la Taconnerie 6
 CH-1204-GENEVE
 Suisse
 Courriel : khoknako@aquarius.ch

Objet : Financement de constructions de bâtiments et de fournitures scolaires pour les écoles de campagne et de montagne dans différentes provinces du pays.

Selon les modalités suivantes, de cas en cas par projet :

Rubriques	Contribution Locale en SUS	Contribution Ass. Ban Khok Na Ko en SUS	Total en SUS
Faisabilité et gestion du Projet		Selon budget de projet	
Main d'oeuvre engagée à la construction et à l'aménagement de l'Ecole	Selon budget de projet		
Logistique locale	Selon budget de projet		
Sélection et accompagnement		Selon budget de projet	
- dont déplacements			
- Indemnités / Honoraires			
Matériaux de construction		Selon budget de projet	
- Consommables			
Coûts indirects		Selon budget de projet	
Taxes (TVA-Service)			
TOTAL	Selon budget de projet	Selon budget de projet	Selon budget total de projet

Pièces constitutives de la présente convention

- Présent contrat de partenariat.
- Concepts des projets liés à l'Education.

1/6

Article 3 - Obligations du titulaire

Paragraphe 1 - Responsabilité

Le Titulaire est responsable de sa part de financement et s'engage à la mettre à disposition du projet selon des modalités fixées spécifiquement pour chaque projet.

Il établit une étude de faisabilité en collaboration avec les communautés concernées, au niveau des Villages, Districts et Provinces et de l'Administration.

Il travaille en liaison avec les responsables techniques du projet (DNP, chefs de composantes, assistants techniques) et sollicite toutes les autorisations nécessaires pour opérer sur le territoire du Laos.

Il agit dans le respect des lois et règlements du Ministère des Affaires Étrangères et du Ministère de l'Éducation en vigueur au Laos.

Sa responsabilité n'est pas engagée vis-à-vis des partenaires laotiens agissant pour le compte du projet en cas d'accident, décès ou autres risques liés à l'exécution des activités.

Paragraphe 2 - Obligation de moyens

Le Titulaire s'engage à rechercher des financements extérieurs, à mobiliser les moyens financiers et à contribuer au financement des coûts du projet à hauteur des montants figurant au budget prévisionnel.

Paragraphe 3 - Obligation de discrétion

Le Titulaire est tenu à l'obligation de discrétion vis à vis des fonctionnaires et partenaires laotiens agissant avec lui dans le cadre du projet. Il s'engage, pour lui et toute personne travaillant pour son compte, à tenir confidentielle toute communication de renseignement, document ou objet quelconque et à ne faire aucune communication sur les missions qui lui sont confiées sans l'accord préalable de l'Administration.

Paragraphe 4 - Personnel

En accord avec l'Administration, le Titulaire peut être amené à désigner des personnes chargées pour son compte de la coordination, de l'animation et des interventions dans les activités du projet. Il leur verse le montant de leur rémunération et s'acquitte des charges sociales, fiscales et autres afférentes. Il souscrit les assurances nécessaires pour garantir le personnel contre les risques légalement couverts par la législation du Laos.

L'Administration est déchargée de toute obligation concernant l'exécution des formalités précitées.

3/6

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ministère de l'Éducation, 1, avenue Lane Xang, Vientiane, Laos, Département de l'Enseignement Général, représenté par Monsieur **Khamhoung SACLOKHAM**,

ci-après communément dénommé «l'Administration»

D'UNE PART,

ET

Association Ban KHOK NA KO, Place de la Taconnerie 6, Genève, représentée par Monsieur Yanick-M. EBINGER, Président, ci-après dénommée «le Titulaire»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet l'établissement d'un partenariat pour le financement par le titulaire de :

- La construction ou la rénovation de bâtiments scolaires.
- La fourniture de matériel et d'équipements scolaires.
- La fourniture de livres et de cahiers destinés aux élèves.

Chaque opération de financement constitue un « projet ».

Le partenariat est complété par des participations locales, au niveau du Village et/ou du District et /ou de la Province. Ces participations sont définies lors de l'étude de faisabilité des projets et font partie d'une convention technique en approuvant les modalités.

Article 2 - Définition du partenariat avec l'Administration.

Le partenariat repose sur un principe de mutualisation des compétences et des ressources entre le Titulaire et l'Administration et de validation bilatérale des projets.

L'Administration met à la disposition du Titulaire les autorisations et informations nécessaires pour évoluer dans les conditions légales du pays au sein des structures institutionnelles concernées par le projet.

L'Administration et ses représentants au niveau des Provinces et des Districts s'engagent à nous faciliter nos missions et à nous apporter un support logistique adéquat.

Il assure un accompagnement par les cadres responsables et l'assistance technique du projet pour la conduite à bonne fin des activités.

3/6

Paragraphe 5 - Référents

Les responsabilités du présent partenariat sont confiées aux référents suivants :

	L'Association Ban KHOK NA KO	Ministère de l'Éducation , Département de l'Enseignement Général
Responsabilité opérationnelle	M. Y.-MEBINGER, Président de L'Association Ban KHOK NA KO	
Coordination technique	M. Bouangueun KHAMSOUKSANGA Chargé de Mission au Laos.	

Paragraphe 6 - Exécution et suivi

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Administration

- Un rapport général d'exécution dans un délai de trois mois suivant l'achèvement des projets.
- Éventuellement des rapports intermédiaires si les circonstances l'imposent.
- Les rapports rendront compte de la mise en œuvre par le Titulaire de son obligation de moyens.

Article 4 - Durée – Modification – Résiliation

Paragraphe 1 - Durée

Les activités du titulaire courent de la date de signature de la présente convention jusqu'au moment où les deux parties décident de mettre fin au partenariat.

Paragraphe 2 - Modification

Cet échéancier pourra être révisé et amendé d'accord entre les parties par échange de lettre en fonction des évolutions des projets et des résultats des évaluations conduites. Ces modifications éventuelles ne pourront être décidées unilatéralement par l'une ou l'autre partie.

Paragraphe 3 - Résiliation

L'Administration peut à tout moment mettre fin à l'exécution de la présente convention avant son achèvement, par une décision de résiliation. Dans ce cas, le Titulaire est dédommagé de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du présent contrat. Ce dédommagement intervient sur présentation d'un rapport d'activités et sur production de pièces justificatives. Il en est de même en cas d'interruption de l'exécution de la prestation par le titulaire pour une cause de force majeure. L'Administration peut alors requérir un dédommagement incombant au Titulaire.

Article 5 - Montant de la convention et contributions respectives

Les montants engagés dans les projets concernés par la présente convention de partenariat seront fixés conformément aux budgets prévisionnels établis pour chaque projet.

Les coûts seront répartis entre la Participation Locale formellement agréée et le Titulaire, de la manière suivante :

- Les fonds mis à disposition par le titulaire seront affectés aux activités et aux financements tels qu'ils sont définis dans les budgets prévisionnels des projets et dans le cahier des charges.
- La Participation Locale, sous forme de services, de main d'œuvre, de logistique ou de fournitures sera financée selon les modes propres à la communauté concernée, à l'Administration, aux Villages, Districts et/ou Provinces.

4/6

Article 6 - Nature des prix

Les coûts sont forfaitaires et correspondent au prix ferme non révisable ni actualisable des prestations intellectuelles et de fonctionnement et réalisation du projet tels que définis au cahier des charges.

Ces prix sont nets de tout droits et taxes.

Article 7 - Modalités de financement

Paragraphe 1 -

Le financement sera conforme au budget prévisionnel et défini par la convention

Paragraphe 2 - Règlement

- Le règlement peut éventuellement faire l'objet d'une avance suite à l'envoi par l'Administration ou par le partenaire local d'un état prévisionnel comportant le détail des dépenses à payer pour les premières phases. Cet état est accompagné d'une demande d'attribution d'avance.

- Le règlement est constitué de versements selon un échéancier, sur présentation de factures accompagnées le cas échéant de rapports intermédiaires.

Paragraphe 3 - Mode de paiement

Les modalités de paiements seront fixées par la convention spécifique relative au projet spécifique.

Paragraphe 4 - Retard

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution des actions prévues dans le délai ou s'il apparaît que certaines d'entre elles doivent être modifiées, il doit en aviser l'Administration par écrit.

L'Administration appréciera le bien fondé des justifications fournies. Cette procédure d'échange de lettres ne concerne que les modifications qui ne changent pas le montant global du contrat ni son équilibre général. Dans le cas contraire, la signature d'un avenant sera nécessaire.

Article 8 - Frais commerciaux extraordinaires

Le Titulaire déclare :

- Que la négociation, la passation, et l'exécution du contrat n'a pas donné ou ne donnera pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX.
- Qu'elle n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

5/6

Article 9 - Droit applicable et règlement des litiges

Si à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre le Titulaire et l'Administration le droit applicable est le droit lao. En l'absence de règlement à l'amiable, les parties soumettront le litige à l'arbitrage de l'Organisation pour l'arbitrage économique (OAE), conformément au décret du gouvernement lao n° 106/PM en date du 16 juillet 1994.

Article 10 - Notification

La présente convention est établie en deux originaux signés du Titulaire et du représentant du ministère de l'éducation de la RDP Lao .

Lorsque la convention est signée par le titulaire, il la retourne au ministère de l'éducation de la RDP Lao. Une fois approuvée, le ministère de l'éducation de la RDP Lao renvoie au titulaire un original. Cet envoi a valeur de notification.

Fait en deux exemplaires originaux à Vientiane le **22.11.06**

Le Représentant du Ministère de l'Éducation
Département de l'Enseignement Général



M. Khamhoung SACLOKHAM.

Le Représentant du titulaire

Y. E. M.

M. Yanick-MEBINGER

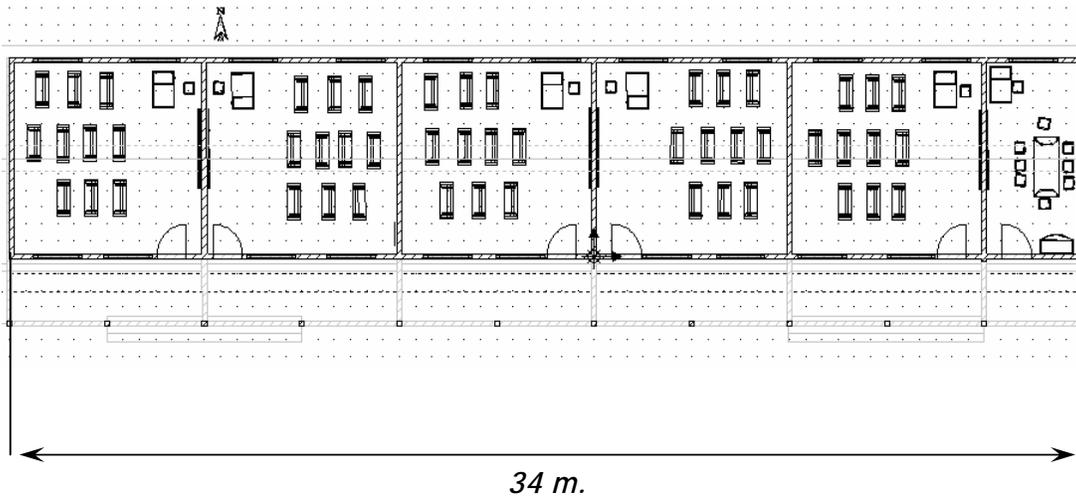
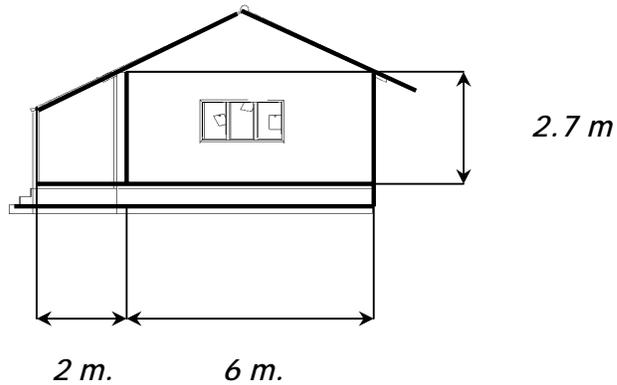
6/6

Annexe-2 : Ecole selon les normes du Ministère de l'Éducation.

Ecole de cinq salles de classe, une salle des Maîtres, toiture en tuiles, Sanitaires séparés (4).



Fondations et vide sanitaire : - 0.8 mètres (Région inondable)



(Plans : Association Ban Khok Na Ko)

Modèle : Ecole de capacité de 150 élèves en 5 salles de classe



Toiture en tuiles.



Sanitaires(4)



Façade coté salle des Maîtres



Vue des classes et de la Salle des Maîtres.



Ferme scolaire

(Plans : Association Ban Khok Na Ko)

Annexe - 3 : Budget type pour « Ecole Intégrée »

Annexe-3 Budget breakdown				
Concept « Ecole Intégrée »				
Bâtiment standard 5 classes, 150 élèves				
2007				
Désignation	Prix par unité	KIPS	US \$	CHF(1.3 US\$)
1. PERSONNEL				
1.1. Personnel national Coordinateur	100		400	
1.2. Personnel national divers	50		200	
1.3. Autres charges salariales				
Sous total personnel			600	780.00
2. FORMATION, PREVENTION				
2.1. Formation des professionnels nationaux				
2.2. Matériel Didactique (Manuels élevage Lao)	10		50	
2.3. Hébergement et alimentation			800	
2.4. Sensibilisation / information				
2.5. Frais d'impression (courriers, plans)		200'000.00	20	
2.6. Frais de déplacements locaux			600	
Sous total formation/prévention			1'470	1'611.00
3. SOUTIEN AUX PARTENAIRES				
3.1. Appui technique, légal et juridique			380	
3.3. Relations Ministère.- Relations Pub.-Inauguration			700	
Sous total, appui partenaires			1'080	1'404.00
4. CONSTRUCTION des Bâtiments				
4.1. MATERIEL DE CONSTRUCTION (Ecole)				
4.1.1. Murs (Briques)	1'300	13'000'000.00	1'300	
4.1.2. Ciment		17'000'000.00	1'700	
4.1.3. Tuiles et fixations		28'820'000.00	2'882	
4.1.3. Pierre et sable		1'600'000.00	160	
4.1.4. Portes		1'750'000.00	175	
4.1.5. Fenêtres		3'750'000.00	375	
4.1.6. Bois		15'000'000.00	1'500	
4.1.7. Acier (renforts)		960'000.00	96	
4.1.8. Electricité		9'500'000.00	950	
Sous Total Matériel Ecole		91'380'000.00	9'138	11'879.00
4.1.9. Equipements (Tables/bancs, tableaux noirs)	65+ 6	17'500'000.00	1'750	2'275.00

4.2. MATERIEL DE CONSTRUCTION (Sanitaires)			
4.2.1. Murs (Briques)	650'000.00	65	
4.2.2. Ciment	1'000'000.00	100	
4.2.3. Pierre et sable	800'000.00	80	
4.2.4. Portes	1'400'000.00	140	
4.2.5. Fers	410'000.00	41	
4.2.6. Bois	1'595'000.00	160	
4.2.7. Toiture	560'000.00	56	
4.2.8. Equipements	880'000.00	88	
4.2. Autres Transport du matériel			
Sous Total Matériel Sanitaires	7'295'000.00	730	949.00
4.3. MATERIEL DE CONSTRUCTION (Ferme)			
4.3.1. Briques	468'000.00	47	
4.3.2. Ciment	2'100'000.00	210	
4.3.3. Sable	800'000.00	80	
4.3.4. Pierres	800'000.00	80	
4.2.5. Clous	500'000.00	50	
4.2.6. Bois	5'000'000.00	500	
4.2.7. Toiture	2'520'000.00	252	
Sous Total Matériel Ferme	12'188'000.00	1'219	1'547.00
TOTAL MATERIEL	123'370'000.00	12'337	16'038.00
5. Travaux (main d'œuvre)			
5.1 Ecole (Gros œuvre)	20'000'000.00	2'000	
5.2 Toiture	10'000'000.00	1'000	
5.3 Sanitaires	2'000'000.00	200	
5.4 Ferme et jardin	3'000'000.00	300	
5.5 Eau : Forage 30m, puit.	1'000'000.00	100	
Sous Total Travaux (main d'œuvre)	36'000'000.00	3'600	4'680.00
6. Consommables			
6.1 Animaux (10)	4'000'000.00	400	
6.2 Nourriture + Stylo-184 seeds	3'000'000.00	300	
6.3 Semences et terre (Jardin)	200'000.00	20	
Sous Total Consommables	7'200'000.00	720	936.00
7. ADMINISTRATION			
7.3. Courrier, Téléphone, Fax		120	
Sous total administration		120	156.00
8. AUTRES			
8.1 Frais d'études, plans et gestion du projet		2'500	3'250.00
8.2 Marge de sécurité sur constructions (8%)		2'000	2'600.00
BUDGET TOTAL		24'666	32'067.-
<i>Participation Locale estimée ou engagée</i>			

